



Fonds international du ministère de la Culture 2025

Soutien aux établissements publics dans leur projection à l'international

Cadre général

Le **soutien au déploiement des acteurs culturels français à l'international** constitue une des priorités de l'action européenne et internationale du ministère de la Culture.

Dans le cadre de son fonds international, le ministère de la Culture souhaite renforcer son accompagnement au **développement international des établissements publics (EP) et services à compétence nationale (SCN) à travers un appel à projets.**

Cet appel permet d'attribuer des aides financières sélectives à ces structures pour leur permettre d'accroître l'impact de leurs actions et de mettre en place des projets concrets et structurants avec leurs homologues et partenaires européens et internationaux.

Le présent document définit le cadre de cet appel à projets lancé par le ministère de la Culture (secrétariat général – service des affaires juridiques et internationales – sous-direction des affaires européennes et internationales).

Article 1 : Objectifs de l'appel à projets

- Favoriser la mise en œuvre de projets concrets et structurants à l'international ;
- Encourager les coopérations entre établissements français pour construire des offres complémentaires et mutualisées à l'international ;
- Promouvoir à l'étranger les savoir-faire des établissements français ;
- Faciliter les échanges entre professionnels français et étrangers.

Article 2 : Critère d'éligibilité

Cet appel à projet est destiné aux opérateurs culturels de l'Etat et en particulier les établissements publics sous tutelle du ministère de la Culture (hors établissements d'enseignement supérieur culture) et les services à compétence nationale (SCN).

Les projets devront favoriser la mise en réseau des établissements publics et opérateurs culturels de l'Etat et contribuer à fédérer les opérateurs autour de projets communs, au niveau bilatéral ou multilatéral afin de mutualiser les savoir-faire français.

Seront exclus les projets suivants :

- Les coproductions ;
- Les projets relevant de la diffusion artistique ;
- Les projets relevant purement de la recherche ;



- Les projets de nature commerciale (exemple : les projets d'expertise internationales facturées à un pays tiers) ;
- Les aides financières dédiées à des porteurs de projets tiers.

Article 3 - Modalités de candidature et de sélection

Les dossiers de candidature devront comprendre les documents suivants :

- Le formulaire ;
- La lettre d'engagement ;
- Une fiche projet (3 pages maximum) ;
- Un budget prévisionnel détaillé.

La sélection des projets est effectuée par un comité piloté par le secrétariat général – sous-direction des affaires européennes et internationales, en lien avec les directions et délégations générales concernées, au vu des critères suivants (qui sont cumulatifs) :

- Qualité scientifique et culturelle du projet ;
- Effet structurant pour l'opérateur principal et ses partenaires français ou internationaux ;
- Effet durable sur la coopération entre l'opérateur et ses partenaires internationaux ;
- Levier / amorçage pour une projection à l'international et/ou un changement d'échelle ;
- Cohérence du projet avec la stratégie internationale de l'établissement public ;
- Caractère stratégique de la géographie ciblée pour le secteur d'activité.

Une attention particulière sera portée aux projets qui :

- Concernent les pays et zones géographiques à forts enjeux en termes de projection internationale pour les établissements publics ;
- Ont fait l'objet d'une prise de contact préalable avec les postes diplomatiques à l'étranger.

Article 4 - Modalités d'attribution des subventions

La subvention allouée par le ministère représentera au maximum 50 % du budget total du projet et sera plafonnée à 60 000€ maximum. Elle sera versée aux structures concernées sous la forme d'une subvention exceptionnelle de crédits selon des modalités qui pourront varier en fonction de leur statut.

Aucun financement ne fera l'objet d'une reconduction systématique.

Les crédits devront être exécutés dans un délai d'un an après l'attribution de la subvention.

Article 5 - Engagement des bénéficiaires

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les engagements figurant dans la lettre d'engagement prévue au dossier de candidature :

- Mettre en œuvre le projet sélectionné dans un délai d'un an après versement de la subvention ;
- Co-construire le projet avec un ou plusieurs partenaires français et internationaux ;
- Assurer un suivi régulier du projet en associant les différents partenaires ;



- Communiquer sur le projet, en mentionnant le soutien du ministère ;
- Remettre un bilan détaillé et un bilan financier au terme du projet ;
- Pour les SCN uniquement : dépenses effectuées avant la fin de l'année 2025. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à des reports de crédits en 2026.

Article 6 - Calendrier 2025

Ouverture du dépôt des dossiers : 28 avril 2025

Webinaire d'accompagnement : 6 mai 2025

Date limite de dépôt des dossier: 13 juin 2025, 23h59 (heure de Paris). Aucun dossier ne pourra être déposé ou pris en compte après cette date.

Comité de sélection : fin juin 2025

Date de communication des résultats : juillet 2025